

FICHE DOUCHES

Les douches et les locaux dans lesquels elles se trouvent répondent aux prescriptions minimales reprises à l'annexe 1 de l'arrêté royal du 10 octobre 2012.

Les locaux :

- la localisation des locaux pour les douches doit être complètement séparée des postes de travail et des bureaux
- des locaux séparés pour les hommes et pour les femmes
- contigus aux vestiaires
- la construction des locaux pour les douches est la suivante :
 - en matériaux durs
 - un sol pourvu d'un revêtement uni et imperméable
 - des murs pourvus d'un revêtement uni et imperméable jusqu'à une hauteur de 2 m
 - en tenant compte, le cas échéant, des travailleurs handicapés

L'aménagement des douches :

- l'employeur détermine la localisation, l'aménagement et le matériel des équipements sociaux, tels que les douches, après avis du conseiller en prévention-médecin du travail et du Comité
- nombre de douches :
 - 1 par 6 travailleurs qui terminent simultanément leur temps de travail
- les équipements :
 - les douches se composent de cabines isolées :
 - espace suffisant
 - des cloisons opaques d'1,90 m de hauteur minimum
 - en-dessous, un espace libre d'environ 15 cm peut être laissé
 - le sol des cabines :
 - constitué de manière à se nettoyer et se désinfecter facilement
 - constitué de manière à éviter les chutes et les glissades des travailleurs
 - à l'intérieur de chaque cabine :
 - une seule douche
 - équipements qui permettent de maintenir au sec les effets personnels :
 - une patère
 - une tablette
 - la température de l'eau est de 36° C à 38° C
 - les travailleurs ne sont pas exposés aux courants d'air
 - du savon et/ou des produits de toilette sont mis à disposition
 - des serviettes de toilette sont mises à disposition

Nettoyage et contrôle :

- les locaux sont nettoyés au moins une fois par jour, dans le cas de travail posté les locaux sont nettoyés avant chaque changement d'équipe
- il est ensuite indiqué de réaliser un contrôle systématique de :
 - la propreté générale :
 - les objets qui n'ont rien à faire avec la destination du local doivent être enlevés (ce n'est pas, par exemple, un placard à balai)
 - ce qui est nécessaire dans le local doit être rangé ou empilé (les articles de toilette et les serviettes sont rangés)
 - la tenue en bon état des équipements :
 - l'éclairage, l'aération et le chauffage, les robinets fonctionnent, il n'y a pas de robinet qui fuit ?
 - l'état de l'équipement, des réparations sont-elles nécessaires, des éléments ont-ils disparu ?
 - les pommeaux de douches sont-ils encore fixés ?
 - les tablettes sont-elles encore fixées ?
 - il n'y a pas de patères cassées ?
 - les portes des cabines de douche ferment-elles encore correctement ?